

Formulaire à retourner à :

MUTUELLE MCLR
15 B, rue Claudius Collonge
69002 LYON

Pièces justificatives obligatoires à joindre :

- Copie de l'Attestation Employeur Pôle Emploi permettant au salarié de faire valoir ses droits aux allocations de chômage,
- Attestation d'inscription au Pôle Emploi précisant l'ouverture des droits à indemnisation.

En l'absence de l'une de ces pièces, l'ouverture des droits au titre de la portabilité du contrat souscrit par votre employeur sera limitée à 3 mois. Vous devez, pour continuer à bénéficier des garanties, adresser à votre centre de gestion les pièces manquantes.

Identification de l'entreprise

RAISON SOCIALE : _____ N° d'entreprise (1) : _____

Forme juridique : _____

Adresse complète du siège social : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél : _____ Fax : _____ Email : _____

Siret : _____ Convention collective : _____

Nom de la personne à contacter : _____

Identification de l'ancien salarié

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

N° de sécurité sociale : _____ Catégorie professionnelle : _____

Date d'entrée dans l'entreprise : _____ Date de fin de contrat de travail (2) : _____

Date de début (3) des droits à portabilité : _____ Durée du dernier contrat de travail (4) : _____

Portabilité des garanties santé

Dans le cadre des obligations définies à l'article L 911-8 du code de la Sécurité sociale,

- je soussigné(e) _____ agissant en qualité de _____ ayant pouvoir d'engager l'entreprise(5) :
- demande la portabilité des garanties Santé appliquées dans l'entreprise, en faveur du salarié nommé ci-dessus quittant l'entreprise (hors faute lourde), sous la condition qu'il soit indemnisé par le régime de l'assurance chômage,
- je soussigné(e) _____ (nom/prénom de l'ancien salarié) m'engage à communiquer à la MUTUELLE MCLR :
- dès réception, chaque justificatif d'indemnisation par le régime d'assurance chômage établi par Pôle Emploi,
- la date de fin d'indemnisation de l'assurance chômage, si celle-ci intervient avant la fin des droits à portabilité.

Le maintien des garanties est accordé à compter du lendemain de la date de fin du contrat de travail du salarié, sous réserve du retour dans les plus brefs délais du présent dossier accompagné des pièces justificatives demandées. La durée du maintien est égale à celle du dernier contrat de travail ou des derniers contrats de travail lorsqu'ils sont consécutifs chez le même employeur. Elle est appréciée en mois, le cas échéant, arrondie au nombre supérieur, sans pouvoir excéder douze mois.

Fait à _____ le _____

CACHET DE L'ENTREPRISE
et signature de son représentant légal
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

SIGNATURE DE L'ANCIEN SALARIÉ

1. Indiqué sur votre bordereau d'appel de cotisations.
2. Si préavis, date de fin de préavis qu'il soit effectué ou non.
3. Lendemain de la date de fin de contrat de travail.
4. Ou des derniers contrats de travail consécutif chez le même employeur pour les garanties santé.
5. Seul le représentant légal de l'entreprise ou une personne dûment mandatée par ce dernier est habilité à engager l'entreprise.